

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Disparition d'un enfant mineur

Vous constatez la disparition de votre enfant mineur. Vous pensez à une fugue, voire à un enlèvement, et vous voulez savoir comment agir ? Vous devez tout d'abord le rechercher auprès de vos proches. Toutefois, si vous jugez la disparition inquiétante, vous devez alerter les services compétents. Voici les informations à connaître.

Que faire immédiatement en cas de disparition d'un enfant ?

Si votre enfant a disparu et que vous n'arrivez pas à le contacter, vous devez tout d'abord le rechercher auprès de ses **amis**, de vos **voisins**, des **membres de votre famille**.

Vous devez également le rechercher dans les **lieux qu'il a l'habitude de fréquenter** (parc, terrain de jeux,...).

Vous pouvez contacter son **établissement scolaire** ou le **lieu qui en a la garde** (exemples : centre aéré, club de sport).

Il est conseillé de vous renseigner sur l'horaire auquel votre enfant est reparti seul.

De même, en cas de fugue, il est recommandé de vérifier si votre enfant est parti avec des affaires (pièce d'identité, argent, vêtements, sacs, téléphone portable,...).

Qu'est-ce qu'une disparition inquiétante ?

Il n'existe pas de définition précise de la disparition inquiétante.

Néanmoins, le caractère inquiétant de la disparition peut découler des indices suivants :

Départ sans affaires personnelles

Vulnérabilité de la personne du fait de son âge, d'une maladie, de son placement sous tutelle ou curatelle ou d'un handicap

Découverte d'un courrier suicidaire ou de menaces

Suspicion de radicalisation.

Qui contacter pour signaler la disparition inquiétante d'un mineur ?

En cas de **disparition inquiétante**, y compris une fugue, vous devez prévenir les services de police ou de gendarmerie proches de votre domicile. Ces services mettront en œuvre des actions de recherches.

Pour contacter la police ou la gendarmerie, vous pouvez appeler le **17**.

La disparition inexpliquée d'un mineur est une **situation d'urgence**.

Vous pouvez aussi vous rendre directement dans un commissariat ou une gendarmerie. Leurs locaux sont ouverts au public 24h/24. Une photographie récente de l'enfant vous sera demandée.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Comment les services de police ou de gendarmerie interviennent-ils après le signalement de la disparition d'un mineur ?

Dès la déclaration, les services de police ou de gendarmerie lancent une enquête pour retrouver l'enfant.

L'enquête comprend les phases suivantes :

Collecte d'informations auprès des proches et des témoins

Surveillance des déplacements possibles, notamment en vérifiant les caméras de surveillance, les gares et les aéroports.

Que se passe-t-il en cas d'enlèvement confirmé d'un mineur ?

Uniquement en cas d'enlèvement, le procureur de la République peut décider de déclencher le **dispositif Alerte enlèvement**. Ce dispositif permet d'alerter les médias et de diffuser le signalement de l'enfant enlevé. Toutefois, le déclenchement de cette alerte n'est pas systématique.

Comment obtenir de l'aide et du soutien en cas de disparition d'un mineur ?

Le service téléphonique **116 000 Enfants Disparus** est un numéro unique européen qui est dédié aux disparitions d'enfants.

Où s'adresser ?

Enfants Disparus – 116 000

Service téléphonique d'accueil et d'information à destination des familles d'enfants disparus ou enlevés

Par téléphone

116 000 (gratuit)

Accessible 7j/7 et 24h/24.

Ce numéro est géolocalisé, identifié, priorisé et non inscrit sur les factures.

Numéro européen opérationnel depuis 28 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Il a pour mission l'écoute et le soutien aux familles d'enfants disparus. Il conseille les familles dans les procédures administratives et juridiques à engager.

Il intervient également auprès des familles dans le cadre de fugues, d'enlèvements parentaux en France ou à l'étranger.

Disparition et enlèvement de personnes

Et aussi...

- [Conflit parental sur la sortie du territoire d'un enfant mineur](#)
- [Enlèvement parental – Non-représentation d'enfant](#)
- [Disparition d'un adulte](#)

Pour en savoir plus

- [Alerte enlèvement](#)
- Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

- **Enfants Disparus – 116 000**

Service téléphonique d'accueil et d'information à destination des familles d'enfants disparus ou enlevés

Par téléphone

116 000 (gratuit)

Accessible 7j/7 et 24h/24.

Ce numéro est géolocalisé, identifié, priorisé et non inscrit sur les factures.

Numéro européen opérationnel depuis 28 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Textes de référence

- [Code de procédure pénale : article 74-1](#)
Enquête judiciaire pour disparition inquiétante

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00